



MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

ADDITIF RECTIFICATIF N° 03. /AR/C-NGO/SG/ST-026

Article 1^{er} : Portant modification de la date de dépôt des offres dans la Demande de Cotation.

Au lieu de :

10. Remise des Offres

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58), au plus tard le 23 Septembre 2026 à 14 heures précises et devra porter la mention :

" AVIS DE COTATION N° 001/AC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "

"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

- Pour la soumission en ligne (sans objet), l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **25 février 2026 à 14 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne (Sans objet), les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Lire plutôt :

10. Remise des Offres

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58), au plus tard le 12 Octobre 2026 à 14 heures précises et devra porter la mention :

" AVIS DE COTATION N° 001/AC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "

"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

- Pour la soumission en ligne (sans objet), l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 25 février 2026 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne (Sans objet), les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 2 : Portant modification de la date de remise des offres dans le Règlement de la Demande de Cotation.

Au lieu de :

Soumission hors ligne

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58), au plus tard le 23 septembre 2026 à 14 heures précises et devra porter la mention :

" AVIS DE COTATION N° 001/AC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "

"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Lire plutôt :

Soumission hors ligne

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de NGORO (Service Technique - Tél : 695 73 74 58), au plus tard le 12 octobre 2026 à 14 heures précises et devra porter la mention :

**" AVIS DE COTATION N° 001/AC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE
DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE
DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO,
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "
"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"**

**Article 3 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans l'Avis de la
Demande de Cotation.**

Au lieu de :

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23 Septembre 2026 à 15 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Lire plutôt :

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 12 Octobre 2026 à 15 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Article 4 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans le Règlement de la Demande de Cotation.

Au lieu de :

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1. L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **23 Septembre 2026 à 15 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Lire plutôt :

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1. L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **12 Octobre 2026 à 15 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Article 5 : Portant modification de la date de dépôt des offres dans l'Avis de la Demande de Cotation en Anglais

Au lieu de :

1. Presentation of the offers:

Each bid shall be drafted in English or French for submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the NGORO Town Hall

PDF format for text documents;

JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

Article 6 : Portant modification de la date d'ouverture des offres dans l'Avis de la Demande de Cotation en Anglais

Au lieu de :

11. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **September 23rd 2026 à 15 o'clock sharp.** by the Internal Tenders Board of Ngoro in the assembly hall of the Ngoro town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 03 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Lire plutôt :

10. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **October 12th 2026 à 15 o'clock sharp.** by the Internal Tenders Board of Ngoro in the assembly hall of the Ngoro town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 03 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Article 7 : Portant modification de la date de dépôt des offres dans la Lettre d'Invitation à soumissionner.

Au lieu de :

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cet équipement que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le 23

septembre 2026 à 14 heures précises, sous enveloppe cachetée adressée à Madame le Maire de la Commune de Ngoro avec la mention :

" AVIS DE COTATION N° 001/AC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "

"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Lire plutôt :

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cet équipement que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **12 Octobre 2026 à 14 heures précises**, sous enveloppe cachetée adressée à Madame le Maire de la Commune de Ngoro avec la mention :

" AVIS DE COTATION N° 001/AC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE "

"A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Article 8 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans la Lettre d'Invitation à soumissionner.

Au lieu de :

Les offres seront remises et dépouillées le **23 septembre 2026** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro à **15 heures précises** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Lire plutôt :

Les offres seront remises et dépouillées le **12 Octobre 2026** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngoro, dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro à **15 heures précises** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Article 9 : Inscrivant l'évaluation de la capacité financière des entreprises comme critère éliminatoire au détriment des critères essentiels dans l'Avis.

Au lieu de :

11. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de **21/28** soit **75 %** de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Lire plutôt :

12. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la capacité financière.

Article 10 : Rendant cohérent les critères éliminatoires dans l'Avis de la Demande de Cotation en Français, l'Avis en Anglais et le Règlement Particulier de la Demande de Cotation.

Au lieu de :

A- Avis d'Appel d'Offres version française

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de

l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de **21/28** soit **75 %** de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

B- Avis d'Appel d'Offres version anglaise

1) Elimination criteria:

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the **48 (forty-eight) hours** deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with **21/28** or **75%** of essential criteria;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of grading(categorization) certificate if applicable;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

C- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

2. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;

- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ Du non-respect de **21/28** soit **75 %** de critères essentiels ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Lire plutôt :

B- Avis d'Appel d'Offres version française

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de **48 h** après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la capacité financière.

B- Avis d'Appel d'Offres version anglaise

2) 1. Elimination criteria:

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the **48 (forty-eight) hours** deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;

Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;

Absence of a quantified unit price in the financial offer;

Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);

Absence of integrity charter dated and signed

Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;

Absence of financial capacity.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'adjudication suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ✦ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✦ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✦ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✦ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✦ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✦ De l'absence de possession en propre ou en location du matériel minimum du BTP ;
- ✦ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✦ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✦ De l'absence de la capacité financière.

Article 11 : Portant retrait de l'Attestation de catégorisation parmi les documents constitutifs de la Demande de Cotation.

du lieu de :

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) ou trois (03) volumes (à préciser) :

(a) Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :

- a) Une lettre d'intention de soumissionner ;
- ii) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- iii) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de (03) trois mois ;
- iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- v) **L'attestation pour soumission** délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- vi) **Le cautionnement de soumission** (suivant modèle joint) d'un montant de **20 000 (vingt mille) francs CFA** et d'une durée de validité de **03 (trois) mois** établi par *une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie* habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;
- vii) **L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire**, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- viii) **L'accord de groupement** (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;
- ix) **Le pouvoir de signature**, le cas échéant
- x) La quittance d'achat de la Demande de Cotation d'une somme non remboursable de **20 000 (vingt mille) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Ngoro ;
- xi) **L'attestation de catégorisation** ;

Lire plutôt :

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) ou trois (03) volumes (à préciser) :

- (b) Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**
 - b) **Une lettre d'intention de soumissionner ;**
 - ii) **Attestation de non-faillite** établie par le Tribunal de Première Instance ;
 - xii) **L'attestation de non-redevance** délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de **(03) trois mois** ;
 - xiii) **L'attestation de non-exclusion des marchés publics** délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - xiv) **L'attestation pour soumission** délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
 - xv) **Le cautionnement de soumission** (suivant modèle joint) d'un montant de **20 000 (vingt mille) francs CFA** et d'une durée de validité de **03 (trois) mois** établi par *une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie* habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;
 - xvi) **L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire**, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;

- xvii) **L'accord de groupement** (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;
- xviii) **Le pouvoir de signature**, le cas échéant
- xix) La quittance d'achat de la Demande de Cotation d'une somme non remboursable de
20 000 (vingt mille) Francs CFA, payable à la Recette Municipale de Ngoro.

Article 12 : Réinstallant le Bordereau des Prix Unitaires.

lire plutôt :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	TABLE D'ACCOUCHEMENT (MODELE A 3 SECTION) Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de table d'accouchement. L'Unité à Francs CFA.	Unité		
2	LIT D'HOSPITALISATION Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de lit d'hospitalisation : L'Unité à Francs CFA.	Unité		
3	TABLE ET CHAISE EN BOIS POUR MAJOR LABO Ce prix rémunère dans l'ensemble la fourniture de table et chaise en bois pour major labo. Il comprend notamment : - La fourniture d'une table de Direction en bois aux dimensions détaillées dans le CST ; - La fourniture d'une chaise de bureau ergonomique aux dimensions prévues dans le CST. L'Ensemble à Francs CFA.	Ensemble		
4	TABLE ET CHAISE EN BOIS POUR BUREAU DU CHEF DE CENTRE Ce prix rémunère dans l'ensemble la fourniture de table et chaise en bois pour bureau du chef de centre. Il comprend notamment : - La fourniture d'un bureau de Direction en bois aux dimensions détaillées dans le CST ; - La fourniture d'un fauteuil de Direction aux dimensions prévues dans le CST ; - La fourniture de 02 chaises visiteurs. L'Ensemble à Francs CFA.	Ensemble		
5	TABLE ET CHAISE DE REUNION Ce prix rémunère dans l'ensemble la fourniture de table et chaise de réunion. Il comprend notamment : - La fourniture d'une table de réunion (modulaire ou monobloc) aux dimensions détaillées dans le CST ;	Ensemble		

	- La fourniture de 08 chaises visiteurs aux caractéristiques prévues dans le CST. L'Ensemble à Francs CFA.			
6	BANCS POUR SALLE D'ATTENTE Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de bancs pour salle d'attente : L'Unité à Francs CFA.	Unité		

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

Article 13 : Réinstaurant le Détail Quantitatif et Estimatif.

Lire plutôt :

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR
L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE
INTEGRE DE NYAMOKO**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
1	TABLE D'ACCOUCHEMENT (MODELE A 3 SECTION)	U	1		
2	LIT D'HOSPITALISATION	U	5		
3	TABLE ET CHAISE EN BOIS POUR MAJOR LABO	Ens.	1		
4	TABLE ET CHAISE EN BOIS POUR BUREAU CHEF DE CENTRE	Ens.	1		
5	TABLE ET CHAISE DE REUNION	Ens.	1		
6	BANCS POUR SALLE D'ATTENTE	U	2		
TOTAL GENERAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5% ou 2,2%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire Pour le compte du candidat

Article 14 : Portant actualisation de la liste des Banques et Compagnies d'Assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Au lieu de :

I- BANQUES

1. ACCES BANK CAMERRON BP 6000 Ydé ;
7. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834 ;
8. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial (BANGE) Ydé ;
9. Banque Atlantique Du Cameroun, BP 2933 Douala ;
10. Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962 Dla ;
11. Banque Gabonaise Pour Le Financement International (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
12. Banque International Du Cameroun Pour L'Epargne et le Crédit, BP 1925 Douala ;
13. CITIBANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
14. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala;
15. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank) BP : 30388 Ydé ;
16. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
17. La Régionale Bank, BP : 30145 Ydé;
18. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6578 Ydé ;
19. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
20. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
21. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784;
22. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala;
23. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala;

II- Compagnies d'assurances

1. ACTIVA ASSURANCES, BP 12970 Douala ;
2. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
5. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
6. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. PRO-ASSUR S.A, BP 5963 Douala;
8. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P. 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12230 Dla;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala. ;
12. ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Dla.

Lire plutôt :

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834 Yaoundé;
2. ACCES BANK CAMERRON B.P.: 6000 Ydé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Camerou) 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique du Cameroun, BP 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise Pour Le Financement International (BGFI BANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun) BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank – Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank) BP : 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank – Cameroon (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit – Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances B.P 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A., BP 109 Douala ;
5. CPA S.A. BP. 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
7. Pro Assur S.A, BP 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 11 315 Douala. ;
12. Zenithe Insurance S.A., BP: 1 540 Dla.

AMPLIATIONS :

- PREFET/MK/NTUI (Pour information)
- ARMP/CE/YDE (Pour publication)
- DDMIMAP/MK/NTUI (Pour information)
- PRESIDENT CIPM/NGO (Pour information)
- Affichage
- Chrono/Archives

